

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Interdiction de circulation rue des Écoles

N° 2026-229 - PM

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu les articles du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi du 96-142 du 21 février 1996,

Vu le règlement général de voirie du 7 juin 1993, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 1^{ème} et en 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de l'entreprise DEHE, 116 rue Georges Méliès, 41350 Vineuil en date du 17/08/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et la sécurité des personnels travaillant sur le chantier de « raccordement de la conduite d'eau potable », une interdiction de circulation et de stationnement doit être imposée rue des Écoles à l'intersection avec le Route Nationale.

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/09/2026 pendant toute la durée des travaux de raccordement de la conduite d'eau potable, une interdiction de circulation et de stationnement sera mise en place rue des Écoles.

Article 2 : L'organisation du chantier devra permettre le maintien de la circulation des cyclistes et des piétons, le cas échéant par la création d'un cheminement.

Article 3: Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Dans le sens Patte d'Oie vers BLOIS :

Route Nationale, rue du Château, rue du Chemin Neuf, rue Auguste Michel, rue Gérard Dubois.

Dans le sens BLOIS vers la Patte d'Oie :

Route Nationale, rue des Landiers, rue de Villemêle,

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise Services techniques conformément :

- Aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, aux extrémités du chantier.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- DEHE
- Services techniques de Saint-Gervais la Forêt
- Police municipale
- M. le responsable des services techniques

Sont destinataires d'une copie pour information :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- SDIS

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 27/08/2026.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 22 août 2026

